


Guide des Déchèteries

POUR LES PARTICULIERS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
Tél. : 02.50.79.16.10 | decheteries@lecotentin.fr







15 déchèteries sont
accessibles à 15 minutes
de chez vous, **sans**
carte d'accès ou limite
géographique pour les
particuliers du Cotentin.

**En déposant vos déchets en
déchèterie, vous participez à la
suppression des dépôts sauvages,
protégez l'environnement en
apportant vos déchets dangereux
et polluants et permettez par le
recyclage de certains déchets à
l'économie de matières premières.**

>>> LES DÉCHÈTERIES <<< DU COTENTIN



-  Caisson de réemploi
-  Accueil des pneumatiques
-  Accueil amiante (sur RDV)
-  Accueil des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublements)

>>> BIEN PRÉPARER <<< SA VENUE

- S'assurer avant de venir à la déchèterie que le dépôt ne peut être réparé, donné, vendu ou réemployé dans votre jardin sous forme de broyat ou de compost
- Vérifier les horaires et jours d'ouverture
- Organiser le chargement du véhicule par type de déchets
- Amener ses outils de déchargement (pelle, balai, etc.)
- Décharger soi-même le véhicule, en laissant le quai propre
- Respecter le règlement intérieur, disponible sur le site internet ou auprès du gardien
- Ne déposer en aucun cas son chargement devant les portes, infraction dont le montant de l'amende peut s'élever jusqu'à 1 500 €

Le
**SAVIEZ-
VOUS ?**

*Le rôle du gardien est de veiller au respect des consignes. Sur place, il vous accueille, vous oriente et vous conseille.
Respecter les lieux, c'est aussi respecter les usagers et le travail des employés.*

>>> CONSIGNES <<< DE SÉCURITÉ

Pour votre sécurité et celle des autres, le respect des consignes suivantes est primordial.



Récupération
interdite



Ne fumez pas
dans l'enceinte
du site



Les produits dangereux
doivent être triés et étiquetés
Sacs fermés interdits



Roulez au pas et coupez
le moteur lors du
déchargement



Les enfants sont
sous la responsabilité
des parents



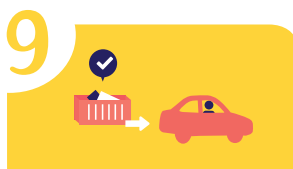
Les animaux
doivent rester
dans le véhicule



Ne passez pas
derrière un véhicule
qui recule



Lors du tassage mécanique
des bennes, respectez
une distance de sécurité
afin d'éviter les projections



Quitter la déchèterie
aussitôt après le dépôt
des déchets pour éviter
l'encombrement du site
et des voies d'accès

>>> JOURS ET HORAIRES <<< D'OUVERTURE

		LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
ANNEVILLE-EN-SAIRE	HIVER	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	HIVER	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✗	✓	✓
GREVILLE-HAGUE	HIVER	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HÉAUVILLE	HIVER	✓	✓	✗	✓	✓	✗
	ÉTÉ	✓	✓	✗	✓	✓	✗
LE HAM	HIVER	✓	✗	✓	✗	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✗	✓	✗	✓	✓
LES MOITIERS D'ALLONNE	HIVER	✓	✗	✓	✗	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✗	✓	✓	✓	✓
LES PIEUX	HIVER	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓

HIVER (01/10 > 31/03) : 9h - 12h | 13h30 - 17h30
ÉTÉ (01/04 > 30/09) : 9h - 12h | 13h30 - 18h30

MARTINVAST	HIVER	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PORT-BAIL	HIVER	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓
QUERQUEVILLE	HIVER	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
RAUVILLE-LA-PLACE	HIVER	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓
VALOGNES	HIVER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
VAROUVILLE	HIVER	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	ÉTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
OUVERTURE TOUTE L'ANNÉE										
Du lundi au samedi en journée continue : 9h - 18h30										
Dimanche : 9h - 12h30										
CHERBOURG-OCTEVILLE										
TOURLAVILLE										

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

»» QUE DÉPOSER «« DANS VOTRE DÉCHÈTERIE ?

COMPOSTABLES

Résidus de jardin



Branches



Taillies



Tontes

DANGEREUX



Déchets dangereux
des ménages



Piles et
accumulateurs



Batteries



Huile de vidange



Huile de friture



Extincteur

VALORISABLES



Ferrailles,
métaux



Cartons



Bois



Contenants
en verre



Emballages
métalliques



Emballages
plastiques



Textiles,
chaussures

DEEE

Déchets d'Équipements
Électriques et Électroniques



Gros électroménagers
froids et hors froids



Petits électro-
ménagers



Ampoules,
néons

AUTRES



Inerte
Déblais, gravats



Tout venant non
valorisable

MEUBLES



Mobilier, literie, couettes, oreillers, etc.



AMIANTE LIÉ > Uniquement sur rendez-vous à Tourlaville, Gréville-Hague, Les Pieux, Port-Bail et Valognes.

PNEUMATIQUES > Uniquement à Gréville-Hague, Querqueville, Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Varouville, Le Ham, Port-Bail, Bricquebec et Héauville.

✘ INTERDITS

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être refusées.

TYPE DE DÉCHETS	OÙ LES DÉPOSER
Bouteilles de gaz	Chez votre distributeur de bouteilles de gaz
Explosifs, armes à feu, munitions	Gendarmerie ou armurerie
Médicaments	Retour en pharmacie (uniquement le blister avec les médicaments non utilisés)
Fusées de détresse	Retour au point de vente
Restes alimentaires	Composteur ou ordures ménagères
Ordures ménagères	Collecte des ordures ménagères
Pneus autres que véhicules légers déjantés	Retour au point de vente
Cendres de bois (froides)	Utile au jardin, fertilisant et anti-limaces
Films agricoles usagés	Voir professionnels ou chambre d'agriculture
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	Se renseigner auprès de votre pharmacie
Cadavres d'animaux	Faire appel à un service d'équarrissage ou vétérinaire

Le SAVIEZ-VOUS ?

Déposer ses déchets d'activités de soins à risques infectieux dans les ordures ménagères ou les conteneurs de tri est dangereux ! Les ripeurs ou agents de tri manipulent vos déchets quotidiennement. Aussi, pour leur sécurité, veillez au bon tri de vos déchets.



ZOOM SUR **le contenu** **des bennes**



LES RÉSIDUS DE JARDIN

Les résidus de jardin sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.



ACCEPTÉS

- Tontes de gazons
- Feuilles
- Tailles de haies et d'arbustes ou d'arbres
- Déchets floraux et de massifs



REFUSÉS

- La partie fermentescible des ordures ménagères des foyers (restes de repas, épiluchures...)
- Terre, cailloux, bois de construction, palettes et fumiers, souches d'arbres
- Sacs plastiques, pots de fleurs, cailloux, bâches

DEVENIR

Broyés, compostés ou méthanisés.

ATTENTION

Brûler ses déchets verts à l'air libre est un délit puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Des solutions simples pour réduire ses déchets de manière considérable existent : le compostage, broyage ou mulching.

Le Cotentin vous accompagne en vous proposant le broyage à domicile (sous conditions), des composteurs individuels à tarif préférentiel et met également à disposition des composteurs collectifs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pelouses peuvent être méthanisées, la qualité des déchets déposés dans la benne est donc importante.

Méthanisation = transformation de matières organiques en méthane (biogaz) par fermentation.



LES DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES (DDS)

Il s'agit de déchets ménagers dont le contenant possède l'un des pictogrammes suivants.



Corrosif



Dangereux pour la santé



Irritant / Nocif



Toxique



Dangereux pour l'environnement



Comburant



Inflammable



ACCEPTÉS

- Les déchets des produits d'entretien de véhicule : antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron
- Les déchets de produit de chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminée, alcool à brûler, produit pour ramoner
- Les déchets de produits de bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, pigment couleurs, enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive, paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant, diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone
- Les déchets de produits d'entretien de maison : déboucheur, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsifs, imperméabilisant, insecticides, produit de traitement des matériaux (dont bois)
- Les déchets de produits de jardinage : engrais non organique, anti-mousses, herbicides, fongicides
- Les déchets de produits d'entretien de piscine : chlore, désinfectants de piscine



REFUSÉS

- Aérosols cosmétiques parfumerie : déodorant, mousse à raser, laque, à déposer dans le sac, bac ou conteneur de tri
- Déchets explosifs, à déposer à la gendarmerie ou l'armurerie
- Fusées de détresse, à retourner au magasin (retrouvez les points de collecte sur aper-pyro.fr)

DEVENIR

Les DDS sont triés par typologie de déchets et font l'objet d'une valorisation énergétique (utilisés pour produire de l'électricité ou comme combustible). Sinon, ils sont éliminés dans des conditions respectueuses de l'environnement ou recyclés. Plus d'infos sur le site www.ecodds.com

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Utiliser des produits naturels à la place des produits chimiques : compost et paillage pour le jardin, vinaigre blanc pour nettoyer les sols, peinture à base d'eau...



LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Les DEEE représentent tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Depuis 2006, ils ne doivent plus être jetés à la poubelle, ils font l'objet d'une collecte séparée.



ACCEPTÉS

- Les Petits Appareils en Mélange : aspirateurs, cigarettes électroniques, téléphones, bouilloires, perceuses, etc.
- Le Gros Electroménager Hors-Froid : chauffe-eaux, cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-linges, lave-vaisselles, etc.
- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs
- Les Ecrans : ordinateurs portables, tablettes, téléviseurs (cathodiques et écrans plats), etc.



REFUSÉS

- Piles et batteries (bac à piles)

DEVENIR

Les appareils collectés sont ensuite :

- Dépollués, grâce à l'extraction et à la neutralisation des substances dangereuses ;
- Recyclés, en démantelant et en séparant les matières ;
- Valorisés, soit sous forme de matières premières secondaires, soit sous forme d'énergie.

Le coût de l'élimination de ces déchets est financé par « l'éco-participation ».

Plus d'infos sur le site www.ecosystem.eco

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

S'ils fonctionnent encore, pensez au don à des associations de l'Économie Sociale et Solidaire comme Emmaüs, Fil & Terre, ou à la vente entre particulier.

S'ils ne fonctionnent plus, renseignez-vous pour voir s'ils sont réparables par vous-même (en vous aidant de tutoriels ou de sites) ou par un professionnel.

LE SAVIEZ-VOUS?

Pour des raisons de propreté et d'hygiène, les réfrigérateurs et congélateurs doivent être déposés vides de tout aliment.

Vous avez également la possibilité de les ramener en magasins puisque désormais, ils ont l'obligation légale de reprendre vos anciens équipements :

- gratuitement, sans obligation d'achat, pour les petits appareils (taille inférieure à 25 cm) ;
- à l'achat d'un équipement neuf pour les gros appareils ;
- gratuitement lors de la livraison d'un nouvel appareil.



LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ET D'AMEUBLEMENTS (DEA)

Tous les meubles permettant d'aménager l'espace et répondant aux fonctions suivantes : s'asseoir, poser, ranger et se coucher.



ACCEPTÉS

- Tout le mobilier usagé, cassé ou non, quel que soit sa matière (bois, ferraille, plastique, tissu)



CHAISES



FAUTEUILS



TABLES



LITERIE



RANGEMENT



JARDIN



REFUSÉS

- Tapis, décoration, jeux d'extérieur, poussettes, sièges auto (benne tout venant)
- Cadres de portes, fenêtres (en PVC : benne tout venant ; en bois : benne bois)
- Sanitaires (en plastique : benne tout venant, en céramique : gravats)
- Déchets de bois non mobilier (benne bois)

**Maison
du tri**
PAR ÉCOMOBILIER

DEVENIR

Les appareils collectés sont ensuite :

- Dépollués, grâce à l'extraction et à la neutralisation des substances dangereuses ;
- Recyclés, en démantelant et en séparant les matières ;
- Valorisés, soit sous forme de matières premières secondaires, soit sous forme d'énergie.

Le coût de l'élimination de ces déchets est financé par « l'éco-participation ».

Plus d'infos sur le site maisondutri.fr

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Fatigué des allers-retours en déchèterie ? Pensez à donner, réparer, customiser et vendre.



LES DÉCHETS DE BOIS

Tout élément composé de bois (hors meubles).



ACCEPTÉS

- Le bois A : ce sont les déchets en bois non traités mais qui peuvent contenir des clous ou des agrafes (palettes, caquettes, planches)
- Le bois B : ce sont les déchets en bois traités (peinture, vernis) ou transformés (aggloméré, contreplaqué, OSB, mélaminé) qui peuvent contenir des clous ou des agrafes (parquets flottants, portes, plan de travail...)
- Cadre de fenêtres ou portes



REFUSÉS

- Meubles
- Fenêtres
- Portes vitrées
- Traverses de chemin de fer
- Souches
- Billots de bois

DEVENIR

Les déchets en bois sont broyés pour être transformés en panneaux de particules ou font l'objet d'une valorisation énergétique.

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Pour les bricoleurs, transformez vos déchets de bois en table, banquette...



LES MÉTAUX

Ce sont les déchets constitués de métal.



ACCEPTÉS

- Métaux ferreux et non ferreux
- Objets métalliques
- Matériaux de plomberie
- Vélos (non électriques), grillages



REFUSÉS

- Les déchets métalliques type mobilier, déchets dangereux, DEEE, bouteilles de gaz et les vélos électriques.

DEVENIR

Les déchets métalliques sont broyés et triés en vue d'une valorisation matière.



LE CARTON

Matière épaisse faite à partir de pâte à papier.



ACCEPTÉS

- Grands cartons ondulés (brun en général) pliés ou à plat.



REFUSÉS

- Papier
- Polystyrène
- Emballages et objets en plastique

DEVENIR

Dirigés vers les papeteries, ils sont recyclés en carton ou en essuie-tout.

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Les cartons ondulés bruts (non traités et non teintés) peuvent être utilisés au jardin (apport d'azote pour le composteur, création de culture en lasagne) ou être confiés à des associations locales qui réalisent des meubles à partir de carton.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les cartons doivent être vidés et pliés lorsqu'ils sont déposés dans la benne (ce qui vous fera également un gain de place dans votre véhicule).



LES GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions.



ACCEPTÉS

- Cailloux, terre,
- Béton non armé, ciment
- Parpaings
- Briques sans plâtre
- Ardoises non amiantées, tuiles
- Terre cuite
- Carrelage, faïence
- Céramique, vaisselle
- Sanitaire sans plomberie ni accessoire



REFUSÉS

- Plâtre, placoplâtre, sac de plâtre (benne tout venant)
- Amiante (plaques, tuyaux...)
- Matériaux inertes avec isolant (benne tout venant)
- Fer
- Bois
- Plastique

DEVENIR

Ils sont enfouis dans des centres d'enfouissement techniques de classe 3 ou d'anciennes carrières ou peuvent servir au remblai des routes.

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

La terre est généralement très recherchée, pensez à la donner plutôt que de la transporter en déchèterie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avant de jeter votre évier ou sanitaire, pensez à enlever la robinetterie (qui ira dans la benne ferraille) et le siphon (benne tout venant).



LES PILES ET PETITES BATTERIES

Dispositifs électroniques qui produisent de l'électricité. Elles ne doivent en aucun cas être déposées dans la nature.



ACCEPTÉS

- Toutes les piles et petites batteries usagées (y compris les piles rechargeables et les batteries de vélo électrique)



REFUSÉS

- Batterie de voiture ou de moto (collecteur de batteries)
- Chargeur pour pile ou batterie (DEEE)
- Ondulateur (DEEE)



DEVENIR

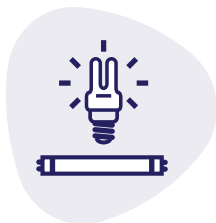
L'organisme Corepile récupère les piles et accumulateurs qui sont triés par nature. Ils sont ensuite broyés pour récupérer les différents composants qui seront recyclés (environ 80%) : alliages de nickel, fer et acier (fabrication de carrosseries de voitures), zinc et dérivés (fabrications de toitures et gouttières), plomb, cobalt et autres métaux (réemployés dans l'industrie).

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Préférez des produits sans pile, qui fonctionnent au solaire ou équipez-vous de piles rechargeables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pensez à bien retirer les piles et batteries de vos vieux appareils avant de les jeter !
Pour obtenir des informations plus complètes, consultez le site jerecyclamespiles.com créé par Corepile, eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des piles et batteries usagées issues de la consommation des ménages et des professionnels.



LES AMPOULES

Dispositifs d'éclairage.



ACCEPTÉS

- Tubes fluo (néons)
- Ampoules à économie d'énergie (fluocompactes)
- Ampoules LED



On peut les reconnaître avec le pictogramme de la « poubelle barrée » qui est dessiné sur celles-ci.

Pictogramme obligatoire sur les ampoules concernées depuis 13 août 2005. Il signifie « À ne pas jeter dans les ordures ménagères, elles doivent être recyclées dans des « containers » adaptés ».



REFUSÉS

- Les ampoules classiques dites « à filament » : incandescence, halogène...



DEVENIR

L'organisme Récylum collecte les ampoules. Celles-ci sont broyées pour séparer leurs différents composants (plastique, métal, verre) et les recycler un à un. Le mercure, toxique, est neutralisé.

Plus d'infos sur le site ecosystem.eco

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Utilisez des ampoules basse consommation qui consomment moins d'électricité et durent plus longtemps.

LE SAVIEZ-VOUS?

Enlever le carton d'emballage avant de jeter vos ampoules et le déposer dans la colonne jaune.



LES HUILES

Les huiles sont des liquides gras, inflammables et d'origine végétale, animale ou minérale.

✓ ACCEPTÉS

- Huiles moteur usagées dans le collecteur d'huiles de vidange
- Huiles alimentaires usagées dans le collecteur d'huiles alimentaires
- Filtres à huiles automobiles et motos dans le collecteur de filtres à huiles

✗ REFUSÉS

- Bouteille d'huile alimentaire vide (à déposer dans votre sac/bac/conteneur de tri)
- Liquide de freins ou de refroidissement, de solvants, de diluants et d'acides de batteries

DEVENIR

Les huiles moteur sont soit raffinées pour obtenir une nouvelle huile, soit dépolluées et utilisées en cimenterie pour produire de l'énergie.

Les huiles végétales serviront à la fabrication de biocarburants ou biocombustibles



LES CARTOUCHES D'ENCRE

Les recharges de couleurs utilisées pour les imprimantes ou fax.

✓ ACCEPTÉS

- Cartouches d'imprimantes
- Cartouches de photocopieurs
- Cartouches de fax laser

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Les bars à encre permettent de remplir vos cartouches en un clin d'œil, n'hésitez pas à solliciter vos magasins pour qu'ils mettent en place ce nouveau service.

DEVENIR

Les cartouches d'encre et toners sont triés. Ceux en bon état sont rechargés en encre et ceux cassés ou abimés sont valorisés (soit par recyclage ou par valorisation énergétique).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous jetez votre cartouche d'encre à la poubelle, celle-ci ne pourra pas être recyclée. Elle sera enfouie et mettra jusqu'à 1 000 ans pour se décomposer. Des collecteurs existent également dans les grandes surfaces et magasins de fournitures.



LES TEXTILES

Vêtements, linge de maison ou chaussures déposés dans un point d'apport volontaire seront reportés ou recyclés.



ACCEPTÉS

- Linge de maison (nappes en tissu, serviettes de bain, torchons, tabliers, draps, rideaux...)
- Vêtements (enfant et adulte y compris les sous-vêtements, les foulards, les bonnets)
- Chaussures liées par paire (par des lacets ou un élastique et dans un sac fermé), sauf les chaussures techniques (ex : rollers, chaussures de ski)
- Maroquinerie (sacs, ceinture, cartables, etc.)



REFUSÉS

- Les articles mouillés, même s'ils sont juste humides risquent de contaminer tous les autres et de générer de la moisissure, rendant leur valorisation impossible
- Les couettes, les coussins et les oreillers (à déposer dans le collecteur spécifique)
- Les tissus qui auraient été utilisés pour la peinture ou le bricolage (benne tout venant)

DEVENIR

Re_fashion

Une fois collectés, ces textiles peuvent avoir une 2^{ème} vie. Ils seront soit réutilisés pour le marché d'occasion, soit recyclés en chiffons d'essuyage dans l'industrie ou remis à l'état de fibre (utilisation en filature, isolant ou rembourrage).

Plus d'informations sur refashion.fr.

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Donnez, réparez ou vendez vos objets d'occasion.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Placez vos textiles propres et secs dans un sac fermé de 30L avant tout dépôt dans les bornes **Fil & Terre**.

Même usés ou déchirés tous les textiles sont acceptés dans les bornes de collecte.

Pas besoin de les repasser ni de les plier.

Vous pouvez même mettre des collants filés ou des chaussettes trouées ou seules.



LE TOUT-VENANT

Les déchets déposés dans le «tout-venant » sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.



ACCEPTÉS

- Moquettes, laine de verre
- Papiers peints
- Vitres, miroirs
- Films, bâches en plastique
- Polystyrène
- Plâtre, placo
- Etc.



REFUSÉS

- Tous les déchets ayant une filière de valorisation et les ordures ménagères résiduelles...
- Les vêtements usés (mais propres), à déposer dans la borne textile
- Les emballages de produits chimiques vides, à déposer avec les DDS
- Les appareils à fil ou à prise (DEEE)

DEVENIR

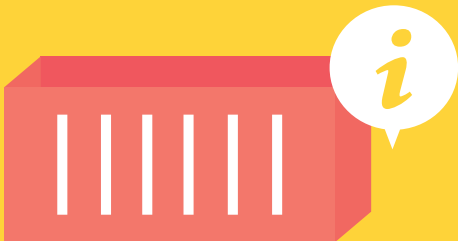
Ces déchets sont non valorisables, ils sont enfouis au centre de stockage du Ham.

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas », si votre déchet est en bon état pensez aux dons, à la vente, à la réparation afin de lui donner une seconde vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Seuls les sacs transparents sont autorisés dans cette benne afin d'éviter tout dépôt illégal.



CAS

particuliers

PNEUMATIQUES ET AMIANTE

**Dépôt de ces déchets uniquement
dans certaines déchèteries du Cotentin
et sous conditions**



LES PNEUMATIQUES

Les pneus, bien que classés comme des déchets non dangereux, représentent un danger pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendie (émission de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages. C'est pourquoi il est interdit de les abandonner dans le milieu naturel ou de les brûler.

L'Agglomération du Cotentin offre la possibilité aux habitants du territoire de déposer leurs pneumatiques sur une des déchèteries équipées : Gréville-Hague, Querqueville, Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Varouville, Le Ham, Port-Bail, Bricquebec et Héauville.



ACCEPTÉS

- Les pneumatiques de véhicules légers (voitures), de motos, scooters et quads. Ils doivent être déjantés, sans terre ni eau



REFUSÉS

- Les pneumatiques de tracteurs, de camions ou de véhicules lourds : pour ce type de déchets il faut impérativement faire appel à un professionnel spécialisé.
- Les pneumatiques de silo : des collectes spécifiques sont organisées régulièrement par l'association Cotentin Réseau Rural et subventionnées en partie par l'Agglomération du Cotentin.

DEVENIR

Une fois collectés, les pneus sont broyés pour être utilisés dans l'industrie, le BTP ou les sports et loisirs. Une partie est valorisée sous forme de combustible.

ASTUCES ZÉRO DÉCHET

Pensez à la réparation (rechapage) des pneumatiques et à vérifier régulièrement la pression de vos pneus.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Rendez-vous aux jours et heures d'ouvertures des déchèteries acceptant les pneumatiques. En arrivant sur le site choisi, présentez-vous au gardien qui vous conseillera et vous guidera jusqu'au lieu de dépôt.

La gestion des déchets de pneumatiques est encadrée depuis 2003 sur la base du principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). C'est-à-dire que les producteurs et distributeurs de pneumatiques sont tenus d'en assurer la collecte et le traitement à hauteur des quantités de pneus neufs mis sur le marché l'année N-1. Chaque usager est donc invité à déposer en priorité ses pneumatiques usagés chez le professionnel qui les lui vend.



L'AMIANTE

L'Agglomération conseille aux particuliers, dans la mesure du possible, de faire appel à un professionnel formé et agréé pour le démantèlement et le traitement de l'amiante.

Néanmoins, l'Agglomération propose aux particuliers du Cotentin de bénéficier gratuitement d'un service de dépôt d'amiante sur rendez-vous dans les déchèteries de Tourlaville, Gréville-Hague, Les Pieux, Port-Bail et Valognes, sous certaines conditions.



ACCEPTÉS

- Seuls l'amiante lié et l'amiante mélangé à des matériaux inertes sont acceptés. Il s'agit d'éléments de matériaux de construction, de bardage, de revêtements de couverture ou des matériaux de canalisation.



REFUSÉS

- Amiante libre ou amiante friable

DEVENIR

Les déchets amiantés sont stockés en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les dépôts sont limités à 1m³ par an et par foyer et ils ne peuvent être effectués qu'avec la prise d'un rendez-vous en amont.

Comment procéder pour déposer de l'amiante sur l'une des déchèteries identifiées ?

Tout particulier du territoire de l'Agglomération du Cotentin souhaitant réaliser un dépôt d'amiante doit au préalable s'inscrire auprès de son gardien. Une fois la demande de rendez-vous effectuée, le particulier sera contacté par un agent de l'unité déchèterie pour un premier contact au cours duquel lui seront remis :

- un big-bag ou contenant pour déposer l'amiante ;
- un sac pour y déposer son équipement de protection (combinaison, sur-bottes, etc.) ;
- un guide sécurité au dos duquel seront notifiés les horaires du rendez-vous de dépôt et la déchèterie à laquelle il devra se présenter.

Plus d'infos et pour faire sa demande de rendez-vous : lecotentin.fr

>>> NOTES <<<

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.

>>> NOTES <<<

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.



LE COTENTIN VOUS ACCOMPAGNE

BROYAGE À DOMICILE

Pour encourager les habitants à profiter de leurs ressources organiques, le Cotentin propose une solution de broyage à domicile à tarif avantageux, réalisée par une entreprise solidaire.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

30% des ordures ménagères peuvent être valorisées grâce à la pratique du compostage. Aussi, le Cotentin propose des composteurs individuels à des tarifs préférentiels, permettant ainsi de profiter du compost pour les potager et plantations.

COMPOSTAGE COLLECTIF

Pour accompagner les logements collectifs dans la réduction de leurs déchets, le Cotentin crée, en lien avec une entité locale (association, maison de proximité, etc.), un lieu de compostage collectif permettant de déposer collectivement ses biodéchets.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS OU INFORMATIONS

Tri des déchets : prevention.dechets@lecotentin.fr

Déchèteries : decheteries@lecotentin.fr

 **Réduire ses déchets dans le Cotentin**

    lecotentin.fr

